

Nombre de membres**en exercice:** 15**Présents :** 10**Votants:** 12**Séance du 07 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le sept juin l'assemblée régulièrement convoquée le 07 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Pierre ALAUX, Jean-Paul BERG, Hélène BOISSEL, Robert BONAL, Francis CAMMAS, Michèle CUBAYNES, Thierry FRABEL, Nadine LAVIALE, Muriel LIPA-BERTHOUMIEUX, César VASQUEZ

Représentés: Christian COSTE par Francis CAMMAS, Francine MOUZON par Nadine LAVIALE

Excuses: Gilles CALMELS, Philippe KAPP, Dany SAUVAGE

Absents:

Secrétaire de séance: Muriel LIPA-BERTHOUMIEUX

Objet: Adhésion au service "RGPD" du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO) - DE 020 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,**

- d'autoriser monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser monsieur le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

Objet: Attribution de subvention voyage élèves de Montdoumerc à Castelnau-Montratier - DE 021 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de subvention exceptionnelle formulée par les parents d'élèves de Castelnau-Montratier domiciliés à Montdoumerc, relative à un séjour en Espagne en juillet 2023.

Il précise que ce voyage concerne seulement 4 enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle aux parents des 4 enfants qui en font la demande pour le séjour en Espagne à venir pour un montant de 60€/enfant,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document à intervenir relatif à cette affaire.

Objet: Demande de Subvention 2023 - Association Montdou'Coud - DE 022 2023

Par courrier en date du 1er juin 2023, l'association Montdou'Coud, sollicite la commune de Montdoumerc pour une subvention 2023.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- d'accorder à l'association Montdou'Coud une subvention au titre de 2023,
- de fixer le montant de celle-ci à 1 000€,
- de prévoir une décision modificative au budget primitif 2023,
- de donner tout pouvoir à monsieur le Maire pour mettre en oeuvre cette délibération.

Objet: DM 3 - Voirie 2022 Facture Marcouly - DE 023 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires afin de pouvoir régler la facture de Marcouly correspondant à la voirie 2022 que la CCPLL avait oubliée de valider et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151 - 290	Réseaux de voirie	8993.28	
2151 - 301	Réseaux de voirie	-1236.61	
2182 - 302	Matériel de transport	-200.00	
2131 - 293	Bâtiments publics	-5000.00	
231 - 260	Immobilisations corporelles en cours	-2556.67	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: DM 4 - Subvention association Montdou'Coud - DE 024 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires afin d'allouer une subvention à l'association Montdou'Coud conformément à la délibération DE_022_2023 prise ce jour et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	1000.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-1000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Questions diverses

Monsieur le Maire soulève le problème de l'élargissement du pont de Lartigue, celui-ci stipule qu'il y aurait un reste à charge pour la Mairie d'un montant de 2068.80€. Il propose de le mettre à l'ordre du jour du prochain conseil, le Conseil Municipal accepte.

Monsieur le Maire décide de faire le point sur les travaux de la maison des associations, il rappelle la décision prise lors des conseils précédent concernant l'achat du vidéo projecteur et explique que maintenant que les travaux sont terminés il faudrait le commander. Il explique aussi qu'afin de pouvoir faire le noir total il faudrait acheter des rideaux, et propose de confier la tâche à Nadine Laviale.

Concernant le PLUi, monsieur le maire propose de soumettre l'accord de signature à l'obtention d'un emplacement pour le garage au Levat. Le conseil municipal y répond favorablement.

Les travaux du nouveau cimetière sont bien avancés, monsieur le maire explique qu'une administrée est venue lui demander d'installer une rampe côté gauche, car cet endroit n'est pas sécurisé. Le conseil approuve à l'unanimité.

